

TARIFS de L'ECOLE 2026 - 2027

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en deux parties :

1. CONTRIBUTION DE BASE (CB) + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (CV) (sur 9 mois d'octobre à juin)

REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE				Votre contribution totale sera de ↓ (CB+CV)
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.600 €	Jusqu'à 1.900 €	Jusqu'à 2.100 €	54,00 € (54 + 0)
2	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.100€	2.100 à 2.400 €	68,00 € (57 + 11)
3	1.900 à 2.100 €	2.100 à 2.400 €	2.400 à 3.400 €	84,00 € (60 + 24)
4	2.100 à 2.400 €	2.400 à 3.400 €	3.400 à 4.200 €	109,00 € (65 + 44)
5	2.400 à 3.800 €	3.400 à 4.800 €	4.200 à 5.600 €	132,00 € (70 + 62)
6	Supérieurs à 3.800 €	Supérieurs à 4.800 €	Supérieurs à 5.600 €	151,00 € (74 + 77)

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Ex : en catégorie 4 pour 396 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 135 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 3^e enfant. Contribution volontaire = 0€

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Somme forfaitaire de **31 € /mois** (sur 9 mois d'octobre à juin)
Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, numérique.
Cotisations : APEL - Diocèse - Tutelle - UGSEL
- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CM2 :
 - Une provision de 30 € est facturée au 2^{ème} trimestre avec une régularisation au 3^{ème} trimestre selon les activités ou sorties effectives de la classe de votre enfant. Une présentation des différents projets sera faite par l'enseignant lors de la rencontre parents/enseignant en début d'année scolaire.

AUTRES PRESTATIONS

3. DEMI-PENSION

Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

● INSCRIPTION ANNUELLE	1 ^{er} Trimestre Sept à décembre	2 ^e Trimestre Janv, février, mars	3 ^e Trimestre Avril à juillet
	528 €* 451 €* 451 €*	403 €* 344 €* 344 €*	428 €* 361 €* 361 €*
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF : 9,60 € pour les élèves de l'école. Les tickets sont disponibles à l'accueil <i>* sous réserve de modification des congés scolaires</i>			

►► A partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 4 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

4. LE SOIR jusqu'à 18h (sur 9 mois d'octobre à juin)

- **Inscription annuelle**
 - **Maternelles : garderie** } 46,50 € par mois pour le 1^{er} enfant
35,00 € par mois à partir du 2^e enfant *de la même famille*
 - **Primaires : étude surveillée** } 48,50 € par mois pour le 1^{er} enfant
38,00 € par mois à partir du 2^e enfant *de la même famille*
- **Occasionnellement**
 Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.
 Se munir d'un ticket vendu **6,50 €** à l'entrée de l'Etablissement



L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière.
 En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.
 Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

FACTURATION au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars.

Les factures sont numérisées et consultables sur ECOLE DIRECTE.

● **Prélèvement automatique mensuel**

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2026 au 4 juin 2027 (Eventuellement, un prélèvement le 5 juillet 2027 en cas de factures complémentaires)

⇒ Après acceptation : retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

● **Paiement trimestriel**

Les factures envoyées seront à régler par chèque, par CB (sur école directe ou à l'accueil), par virement, ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : **05.10.2026** – 2^e trimestre : **05.01.2027** – 3^e trimestre : **05.04.2027**

➤ En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.